



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

20 mars 2019

### **Abaissement de la vitesse à 30 km/h Plusieurs centres de localités à l'étude**

**Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), par son Service de la mobilité et en collaboration avec les communes concernées, étudie la pertinence d'abaisser la vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur certaines routes cantonales traversant des localités. Le canton se conforme ainsi à l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit mais répond aussi à un souci sécuritaire et d'amélioration de la qualité de vie.**

Le Service de la mobilité (SDM) a développé une méthode permettant de définir quels centres de localités seraient susceptibles de bénéficier d'une réduction de la vitesse signalée à 30 km/h. Les critères déterminants sont la sécurité routière, le degré de nuisances sonores mais aussi les qualités urbanistiques des centres de localités traversés par des routes cantonales. Ces mesures restent cependant des exceptions au 50 km/h général.

A ce jour, le canton a analysé près de 500 tronçons en centres de localités susceptibles de bénéficier d'une réduction de vitesse de 50 km/h à 30 km/h. Sur la base des résultats obtenus, une expertise externe est lancée, au cas par cas, pour affiner cette opportunité qui doit aussi être approuvée par la Commission cantonale de signalisation routière. La démarche se fait en accord avec les communes concernées qui demandent souvent elles-mêmes la mise en œuvre d'une réduction de vitesse à 30 km/h.

Actuellement, le village de Choëx a d'ores et déjà fait l'objet d'un abaissement de vitesse en traversée de localité à 30km/h et les premières expertises basées sur la nouvelle méthode développée par le SDM sont en cours auprès de différentes communes. Plusieurs autres expertises seront lancées ces prochains mois sur l'ensemble du canton.

En termes de sécurité, la violence d'un choc contre un piéton à 30 km/h est divisée par trois en comparaison avec un impact à 50 km/h. Les chances de survie sont ainsi multipliées d'un facteur trois à six. Une diminution de vitesse de 50 km/h à 30 km/h correspond à une réduction des nuisances sonores équivalente à une baisse de moitié du trafic. Un impact sur la santé et la qualité de vie est également attendu.

#### **Personne de contact**

**Vincent Pellissier**, chef du Service de la mobilité, 079 276 00 58

